

RESSOURCES HUMAINES

POINT 12– ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CIG PETITE COURONNE

La présente communication a pour objet d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG Petite Couronne.

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne auprès de CNP Assurances est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Petite Couronne, le CIG de la Petite Couronne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération n°0007/2025 du 13 février 2025, la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CIG de la Petite Couronne.

Le CIG de la Petite Couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances en partenariat avec Relyens et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition, Monsieur le Maire propose de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1/01/2026
- Durée du contrat : 4 ans avec des taux garantis pendant 2 ans
- Risques garantis pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès : 0,23%
 - Accident et maladie imputable au service : 4,65%
 - Longue maladie, longue durée : 1,80%
 - Maternité, adoption, paternité, accueil d'enfant : 0,31%

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de 6,99% (contre 6,75% pour le précédent contrat).

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite Couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER les taux et prestations proposés par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDER d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec Relyens.

ARTICLE 3 : PRENDRE acte que les frais de gestion du CIG de la Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISER que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PRENDRE acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.